

# La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • Septembre 2022 - N° 68

*De plaine ou de montagne ?*



*Willy Schraen, Président  
de la Fédération Nationale des Chasseurs  
sera à Foix le 18 octobre 2022.  
Venez le rencontrer !*





## LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

**Amis chasseurs, cette maison est la vôtre**

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,  
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : [fdco9@orange.fr](mailto:fdco9@orange.fr)  
[www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege](http://www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege)

## Examen du permis de chasser

Toutes les sessions de l'examen du permis de chasser de l'année 2022 sont complètes. Les dates d'examen pour l'année 2023 seront consultables sur le site internet de la Fédération en fin d'année.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège au 05 61 65 04 02 ou sur le site internet.

## FORMATION DECENNALE A LA SECURITE

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 impose aux chasseurs une remise à niveau sur la sécurité tous les dix ans. Ainsi tous les chasseurs devront être formés avant octobre 2030. La participation à cette formation figurera sur le titre annuel de validation du permis de chasser.

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations décennales à la sécurité, soit au siège de la Fédération, soit au sein même de vos équipes. N'hésitez pas à prendre contact avec M. Laurent Chayron, le formateur au 06 87 76 16 25.

Prochainement, il vous sera également possible de suivre la formation en ligne depuis notre site internet.

# sommaire

**EDITORIAL** du Président Jean-Luc FERNANDEZ ..... PAGE 1

## FÉDÉRATION

Le Nouveau Conseil d'Administration ..... PAGE 2

## TECHNIQUE

• Bilan des comptages isards 2022 ..... PAGE 3

• Caille des blés : le suivi depuis 2011 ..... PAGE 4

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR LA SAISON 2022/2023** ..... PAGES 5 A 9

## INTERVIEW

• de M. Nicolas Dorange, Président de l'ACCA de Pradières ..... PAGE 10

**INFORMATIONS** ..... PAGE 11

**BREVES** ..... PAGES 11 & 12

**LIBRE EXPRESSION** ..... PAGE 13

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège  
Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41  
Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ  
Créateur : Raymond BERNIÉ  
Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Xavier LÉAL, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY, Evelyn MARTY, Pierre MOURIÈRES  
Crédit photographique : Fédération des Chasseurs et FNC.  
Conception et Impression : IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)  
Dépôt légal à parution - ISSN : 1621-4641  
Commission paritaire en cours

## La Gazette du Couloumié

### VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle se déroule depuis le 1er juin dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition au : 05 61 65 85 45.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

Photo couverture Perdrix grises de plaine de FNC : Dominique Gest



## ÉDITORIAL



Jean-Luc FERNANDEZ,  
Président de la Fédération  
Départementale

# L'avenir vous appartient

*Chaque jour qui passe amène son lot de mauvaises nouvelles pour notre chasse, notre culture, nos traditions, nos activités, notre façon de vivre.*

*Une partie influente de l'opinion publique, pourtant somme toute négligeable, ne supporte plus la chasse, pourtant essentielle à la vie de nos campagnes. La mort d'un animal qu'ils voudraient être l'égal de l'homme leur est devenue insupportable.*

*C'est aussi le mode de vie de ruraux, le nôtre, qui est remis en cause, l'agriculture, l'élevage, le pastoralisme, l'exploitation forestière, sont également la cible de ces prophètes de malheur que sont les anti-tout. Même la pêche qui paraissait pourtant plus acceptable à leurs yeux est bien sûr désormais, elle aussi, rattrapée par la patrouille...*

*Spécialistes de tout, bien qu'inexistants sur le terrain, murés dans l'idéologie la plus virulente, voire même violente, ils veulent imposer leur vision d'une société qui ne sera jamais la nôtre.*

*Force aussi est de constater et regretter que la justice leur donne systématiquement raison... A méditer par tous et surtout le législateur ! Il suffit d'avoir la volonté.*

*L'ensauvagement de nos vallées est aujourd'hui devenu une réalité, les espèces protégées et les dictats réglementaires qui vont avec, organisent petit à petit notre vie de tous les jours sur le terrain.*

*Le soi-disant dérangement imputable à toutes les activités humaines est dénoncé. Les projets portés par les élus pour faire vivre les territoires sont systématiquement mis à mal.*

*L'état leur abandonne chaque jour un peu plus le monde rural. Un état faible qui tremble devant des associations gavées d'argent public.*

*Fort de ce constat, je vous demande d'être des militants intractables. La chasse a besoin de chacun d'entre vous pour continuer à exister.*

*A l'heure où j'écris ces lignes, j'apprends de la bouche de notre Président national que les associations ont demandé un moratoire sur la chasse du fait de la sécheresse. Argument fallacieux : peu importe le « stress hydrique », on le sait, seule l'interdiction totale de la chasse les motive.*

*Chacun sait que tous nos modes de chasse sont ou seront attaqués par les associations, les chasses traditionnelles, le gibier d'eau, les nuisibles, la vénérerie à cheval et sous terre, la chasse aux chiens courants, le gibier de montagne et en plus, maintenant, les palombières. Ceci complète cet état des lieux grave mais réaliste.*

*Suite à la manifestation de La Bastide de Sérou du 5 mai 2018, où bon nombre d'entre vous étaient présents, le Procureur de la République a décidé de poursuivre les délinquants que sont vos représentants*

- Votre Président de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège
- Philippe Lacube, Président de la Chambre d'agriculture
- Clémence Biard, Présidente du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
- Rémi Toulis, Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles
- Cédric Munoz, Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles, au moment des faits
- Jean-Pierre Mirouze, Président de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine d'Ariège Pyrénées

*Nous sommes donc convoqués au Tribunal de Foix le 18 octobre à 14 heures pour y être jugés.*

*Chacun d'entre vous doit se sentir concerné et prendre le temps nécessaire pour venir à cette occasion soutenir vos représentants.*

*Un rassemblement d'ampleur, avec nos partenaires du monde rural, l'ensemble de nos élus et tous ceux qui se sentent solidaires, qui sont en colère et qui n'acceptent pas ce bouleversement social, culturel et humain que l'on nous impose sont invités à nous rejoindre le 18 octobre 2022.*

*Je sais pouvoir compter sur vous pour défendre une certaine idée du monde rural et bien sûr notre fierté d'être chasseur.*

*En attendant, bonne saison à toutes et à tous*

**Le Président, Jean-Luc FERNANDEZ**



## FÉDÉRATION

# Le nouveau Conseil d'Administration

Après la belle Assemblée Générale du 29 avril dernier à Saint Girons, le nouveau Conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège s'est réuni le mercredi 4 mai au siège à Foix afin d'élire le Président et le nouveau bureau.

Ainsi respectivement, ont été élus au bureau

Président : M. Jean-Luc FERNANDEZ  
Vice-Président : M. Aimé PEYRE  
Secrétaire : M. Henri ARNAUD  
Secrétaire adjoint : M. Jean BOULBES

Trésorier : M. Jean-Luc DENAT  
Trésorier adjoint : M. Jean-Marc ENSALES

Animés de la volonté commune de faire vivre la chasse Ariégeoise de nos villages, les administrateurs sont déjà à pied d'œuvre pour travailler sur les enjeux de demain !



De gauche à droite :

- Monsieur Michel AUTHIE, Président de l'AICA du Chêne vert et représentant le secteur géographique de la Basse vallée de l'Ariège
- Monsieur Robert RAYNIER, Président de l'ACCA de Mazères et représentant les ACCA(s) et le secteur géographique de la Basse vallée de l'Ariège
- Monsieur Simon BENAZET, Président de la Société de chasse de Lézat sur Lèze et représentant les territoires de sociétés de chasse ou privés.
- Monsieur Éric VERGE, Président de l'ACCA de La Bastide de Sérou et représentant les ACCA(s) et le secteur géographique des vallées de l'Arize et de la Lèze
- Monsieur Didier ROUAIX, Président de l'ACCA de Caumont et représentant les ACCA(s) et le secteur géographique du Couserans et Castillonnais
- Monsieur Jean-Luc DENAT, Président de l'ACCA de Camarade et représentant le secteur géographique des vallées de l'Arize et de la Lèze
- Monsieur Jean-Luc FERNANDEZ, Président de l'ACCA d'Aleu et représentant le secteur du Couserans et Castillonnais
- Monsieur Jean BOULBES (forêt de Manses) représentant les territoires de sociétés de chasse ou privés
- Monsieur Henri ARNAUD, Président de l'ACCA de Rieucros, représentant les ACCA(s) et le secteur géographique de la vallée de l'Hers
- Monsieur Paul TORT, Président de l'ACCA d'Ustou et représentant le secteur géographique du Couserans et Castillonnais
- Monsieur Georges SERENA, Président de l'ACCA d'Appy et représentant le secteur géographique de la Haute vallée de l'Ariège
- Monsieur Alain GALY, Président de l'ACCA de Gourbit et du GIC des 3 Seigneurs, représentant le secteur géographique du piémont pyrénéen
- Monsieur Julien GOUZY, Président de l'ACCA de Miglos et représentant les secteurs géographiques du piémont pyrénéen et de la Haute vallée de l'Ariège
- Monsieur Aimé PEYRE, représentant le secteur géographique de la Basse vallée de l'Ariège
- Monsieur Jean-Marc ENSALES, Président de l'ACCA de Saint Paul de Jarrat, représentant les ACCA(s) et le secteur géographique du piémont pyrénéen
- Monsieur André LANNES (AICA Mérens l'Hospitalet) représentant les territoires domaniaux et le secteur géographique de la Haute vallée de l'Ariège,



## TECHNIQUE

# Bilan des comptages isards 2022

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion afin de gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités.

Cette année, les chasseurs ariégeois, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Ariège, l'ONF, se sont fortement impliqués dans les opérations de comptages afin de prospecter un maximum de secteurs. Ce fut une année record avec 30 opérations réalisées sur le terrain. Seulement deux ont dû être annulées à cause de mauvaises conditions météorologiques.

Sur 17 unités de gestion, 14 ont été concernées.

Bien sûr l'intégralité de ces 14 UG n'est pas comptée mais toutes ont des communes et des secteurs de référence.

Certains territoires sont comptés une année sur deux et par conséquent dans la mesure du possible tous les deux ans chaque UG fait l'objet d'un suivi.

	Nombre d'isards	Remarque
UG 1 Calabasse		Pas de comptage
UG 2 Valier	632	Comptage sur une partie de l'UG
UG 3 Bouirex		Pas de comptage
UG 4 Soubirou	411	Comptage sur une partie de l'UG
UG 5 Géou	51	Comptage sur une partie de l'UG
UG 6 Mont Béas	40	Comptage sur une partie de l'UG
UG 7 Ariège centre	56	Comptage sur une partie de l'UG
UG 8 Trois Seigneurs	250	Comptage sur une partie de l'UG
UG 9 Tristagne	318	Comptage sur une partie de l'UG
UG 10 Aston ouest	475	Comptage sur une partie de l'UG
UG 11 Aston est Merens	477	Comptage sur une partie de l'UG
UG 12 Niaux	19	Comptage sur une partie de l'UG
UG 13 Quié	27	Comptage sur une partie de l'UG
UG 14 Tabe	581	Comptage sur une partie de l'UG
UG 15 Haute-Ariège est	669	Comptage sur une partie de l'UG
UG 16 Consulat de Foix	47	Comptage sur une partie de l'UG
UG 17 Estellas		Pas de comptage
<b>TOTAL</b>	<b>4053</b>	

- En 2020, 1719 isards ont été recensés sur 14 unités de gestion, sur 18 communes.
- En 2021, 3578 isards ont été recensés sur 13 unités de gestion, sur 31 communes.
- En 2022, 4053 isards ont été recensés sur 14 unités de gestion, sur 37 territoires de chasse.





## TECHNIQUE

# Caille des blés : un suivi attentif depuis 2011

Nous réalisons, en France, depuis maintenant douze ans, un suivi visant à évaluer les fluctuations de l'abondance des cailles des blés venant se reproduire dans notre pays, au fil des années. Initié à l'origine par l'ONCFS, ce travail a été repris, en Occitanie, depuis 2020 par la Fédération Régionale Occitanie. En Ariège, nous avons choisi, comme site d'étude, la basse vallée d'Ariège car la réputation de cette région du département pour la caille est très ancienne.

### Protocole du suivi

Celui consiste à comptabiliser les mâles chanteurs sur dix points d'écoute répartis dans un secteur réputé favorable pour l'espèce, chaque semaine, dès l'arrivée des premiers oiseaux et jusqu'au mois de juillet. A l'issue de ces séances, on totalise le nombre de chanteurs entendus divisé par le nombre de sorties et l'on obtient notre indice d'abondance annuelle.

### Bilan du suivi 2022

#### Arrivée des reproducteurs

Les premiers chanteurs sont entendus dès le début du mois de mars. Le flux va rester faible jusqu'à fin avril, puis les effectifs vont à peine augmenter jusqu'à la fin mai pour culminer tardivement début juillet. L'indice d'abondance de ce printemps est comparable à celui de 2014 qui faisait suite aussi à deux années à plus forte abondance. Ce fait est bien connu chez les oiseaux migrateurs transsahariens (ceux qui franchissent le Sahara lors de leur migration) pour lesquels les mortalités peuvent être très importantes en cas de tempêtes de sables. Il faut rappeler qu'au cours de ce printemps, l'Europe de l'ouest a été concernée à quatre reprises par le sirocco, vent provenant du sud, chargé de sable saharien qui vient, chez nous, colorer nos parcs brises aux couleurs du désert... autant d'occasions où les migrants ont dû subir de lourdes pertes lors de leurs traversées.

### Reproduction

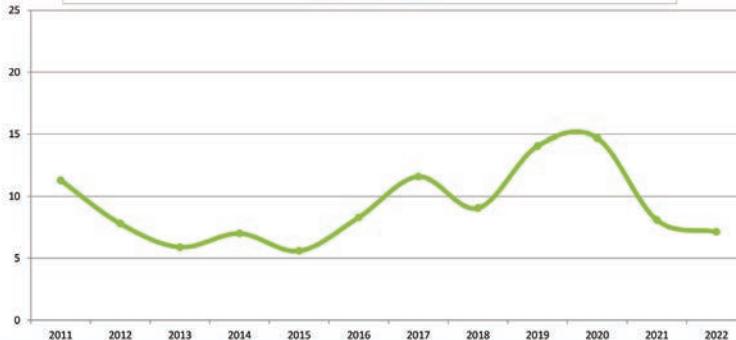
Nous évaluons le succès de la reproduction à l'aide de chiens d'arrêt. Pour cela nous attendons que les moissons soient réalisées et prospectons les chaumes. Trois passages sont réalisés, à proximité des points d'écoute. Un premier juste après la récolte, début juillet, un second à la fin du même mois et un troisième la dernière semaine d'août précédant l'ouverture anticipée. Six nichées ont été découvertes, quatre d'entre elles étaient situées dans des chaumes de céréales mais à proximité de maïs irrigués. La présence d'eau est donc, sans surprise, une condition à la présence de nichées car elle assure un couvert de plantes adventices et des insectes indispensables à la croissance des poussins. Ailleurs dans les chaumes, les cailles ont été rares faute de végétation favorable.

### Action de la Fédération en faveur de l'espèce

Les problèmes rencontrés par la caille dans notre pays sont bien identifiés, ils concernent la qualité de ses habitats : déchaumages précoces, raréfaction des plantes adventices et des insectes. La réglementation dans les zones dites vulnérables (en rapport avec la qualité des nappes phréatiques) est à l'origine de ce déficit d'habitat. L'obligation d'implanter des couverts destinés à retenir les produits phytosanitaires (CIPAN) nécessite de travailler les sols afin de pouvoir planter ces semences. En 2020, nous avons mis au point, avec la chambre d'agriculture de l'Ariège, une technique évitant ce travail du sol. Elle consiste à ensemencer les parcelles en céréale à la volée, et avant la moisson, sans aucune intervention sur le sol. La réussite est conditionnée à une précipitation d'au moins 4 mm de pluie dans les deux semaines précédant la moisson. En 2021, 396 hectares ont ainsi été réalisés, pour cette année, 348 hectares l'ont été. Toutes les parcelles qui ont bénéficié d'une pluie ont vu le couvert se développer pour les autres, il a fallu attendre les orages d'août.

En ces temps de sécheresse, on réalise l'importance de la présence de l'eau, sur nos territoires, pour l'ensemble de la faune sauvage. Des cultures, à priori peu favorables, comme les maïs semence, conditionnent en fait maintenant la reproduction d'une espèce comme la caille des blés dans notre département. Quand sera-t-il demain si les ressources hydriques se tarissent ? Certains prédisent que nous auront sous peu, dans le sud de la France, des climats comparables à l'Afrique du Nord. On observe déjà depuis quelques années de nombreux cas d'hivernage de l'espèce. Sans faire de prédictions hypothétiques, deviendra-t-elle un jour sédentaire dans notre pays ?

Variation de l'indice d'abondance annuelle de mâles chanteurs de caille des blés sur le circuit de la plaine d'Ariège de 2011 à 2022





## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

ARRETE PREFCTORAL DU 19/05/2022 relatif à

# l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2022/2023 dans le département de l'ARIEGE

La Préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II (chasse) du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-2, L.425-14, R. 424-1 à R. 424-19 et R. 425-18 à R.425-20 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et 19 janvier 2009 relatifs aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 instaurant divers plans de chasse aux petits gibiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2019 portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours ;

Vu la demande du Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts du 22 mars 2022 pour le renouvellement du plan de gestion du sanglier dans la réserve du Valier ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 21 avril au 11 mai 2022 inclus ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

**Article 2** : Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe I (\*).

**Article 3** : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

**ZONE DE PLAINE (ZP)**  
du 11 septembre 2022 au 28 février 2023 inclus  
**ZONE DE MONTAGNE (ZM)**  
du 18 septembre 2022 au 28 février 2023 inclus

**Article 4** : Par dérogation à l'article 3, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après, ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

### PETIT GIBIER

Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

ZP	11/09/2022	28/02/2023
ZM	18/09/2022	28/02/2023

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- A compter du **17 août 2022 en zone de plaine et du 3 septembre 2022, en zone de montagne**, au cours de battues au sanglier.

### Lapin de garenne

ZP	11/09/2022	08/01/2023
ZM	18/09/2022	08/01/2023

### Faisan

ZP	11/09/2022	08/01/2023
ZM	18/09/2022	08/01/2023

### Lièvre

ZP	11/09/2022	11/12/2022
ZM	11/09/2022	11/12/2022

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe II (\*).

### Perdrix rouge

ZP	11/09/2022	20/11/2022
ZM	18/09/2022	20/11/2022

### Perdrix grise (zone de plaine)

ZP	11/09/2022	20/11/2022
ZM	11/09/2022	20/11/2022

### GRAND GIBIER Non soumis à plan de chasse

#### Sanglier

ZP	17/08/2022	26/02/2023
ZM	03/09/2022	26/02/2023

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Jusqu'à l'ouverture générale, les battues doivent comprendre au moins **six personnes et des chiens**.

Le sanglier peut être chassé pendant cette période anticipée à l'affût ou à l'approche tous les jours sauf le mardi et le vendredi.



## Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

ZM 03/09/2022

12/02/2023

La chasse du sanglier est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier. Elle est organisée par des agents assermentés de l'Office National des Forêts en battues, à l'affût ou à l'approche, selon les modalités fixées dans l'article 5.

### Soumis à plan de chasse

#### Cerf, Chevreuil

ZP 11/09/2022  
ZM 18/09/202226/02/2023  
26/02/2023

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du cerf pourra s'exercer à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2022** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du chevreuil pourra s'exercer à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2022** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

#### Mouflon, Daim

ZP 11/09/2022  
ZM 18/09/202226/02/2023  
26/02/2023

Le **mouflon** ne peut être chassé qu'individuellement, **à l'approche ou à l'affût et sans chien**.

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du **1<sup>er</sup> septembre 2022** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du daim pourra s'exercer à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2022** dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

#### Isard

#### Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM 02/10/2022

23/10/2022

**Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse :**  
Chasse autorisée tous les jours.

#### Territoires domaniaux :

- Lot - Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- Lot - Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- Lot - Mérens n°1 (Rive droite)
- Lot - Mérens n°2 (Rive gauche)
- Lot - Mérens n°3 (Esteille-Sisca)
- Lot - Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)
- Lot - Consulat Foix

Chasse guidée ONF autorisée tous les jours.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle est obligatoire**.

ZM 03/09/2022

27/11/2022

## PETITS GIBIERS DE MONTAGNE

#### Lagopède alpin

ZM 02/10/2022

23/10/2022

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches**

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieure-

ment par arrêté préfectoral spécifique, non publié à l'heure où nous mettons sous presse.

## Grand tétras

ZM 02/10/2022

23/10/2022

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur les communes citées en annexe III (\*).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique, non publié à l'heure où nous mettons sous presse.

## Perdrix grise de montagne

ZM 02/10/2022

23/10/2022

Chasse autorisée les **mercredis, samedis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

## Marmotte

ZM 02/10/2022

23/10/2022

**Article 5 :** Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège :

- Les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.

- L'Office National des Forêts est autorisé à organiser, avec les chasseurs locaux, des battues au sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier durant la période d'ouverture de la chasse de cette espèce pour ce territoire.

L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2023, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.

## OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

**Article 6 :** La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel.

#### Pour le département de l'Ariège

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

- Caille des blés : ouverture le 27 août 2022.

- Vanneau huppé : ouverture générale.

- Autres gibiers de passage et gibiers d'eau : ouverture générale.

**Article 7 :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les **mardis et vendredis** (sauf si ces jours sont fériés).

Cette mesure de s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours.

**Article 8 :** Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'entreprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.



**Article 9 :** La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés **en battues de six personnes et plus, avec chiens** ;
- La chasse du sanglier dans la **réserve du Mont Valier, en battue, ou à l'affût, ou à l'approche** ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

**Article 10 :** La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

#### **CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI** Ouverture du 11/09/2022 au 31/03/2023 (cf article 10)

**Article 11 :**  
La clôture de la vénérerie sous terre intervient au **15 janvier 2023**

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible depuis le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

• d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-dessus, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

(\*) Les annexes I, II et III restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

#### **REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES**

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

**Article 2 :**

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

**Article 5 :**

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

**Article 6 :**

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

#### **REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est interdit le tir depuis une palomrière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palomière voisine préexistante.

**Article 2 :**

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

**Article 3 :**

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot « Palomière » en lettres rouges sur fond jaune.

#### **COMMERCIALISATION DU GIBIER**

**Article 1<sup>er</sup> :** Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisans, lièvre et sanglier prélevés à la chasse.

#### **MESURES DIVERSES**

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot, 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier, 75005 PARIS.

#### **AUTRES INFORMATIONS A RETENIR**

La chasse à l'approche du **daim** est possible à compter du **1<sup>er</sup> juillet avec une autorisation préfectorale individuelle jusqu'à l'ouverture générale**.

L'Administration a unilatéralement décidé de limiter la chasse du lagopède alpin aux mercredis et dimanches. La Fédération a demandé le rétablissement du samedi.

#### **INFORMATION ARRETE OURS**

Un arrêté préfectoral précise les dispositions relatives à la pratique de la chasse en zone à ours pour la saison 2022/2023

#### **RAPPELS**

De prochains arrêtés préfectoraux fixeront les conditions de chasse des galliformes de montagne ainsi que les quotas de prélèvements. (sous réserve de fixation des quotas)

Comme pour le grand tétras et le lagopède alpin, la présentation des oiseaux tués à la chasse est **obligatoire** dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvement galliformes.

**CHASSADAPT : comment ça marche ?**

**Pour la chasse de la bécasse des bois**

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.



Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour). Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante. Vous pouvez également déclarer vos prélevements bécasse sur l'application **CHASSADAPT**

Le téléchargement se fait :

- ✓ soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant « **CHASSADAPT** »
- ✓ soit via les liens suivants :
  - Androïd : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
  - Apple : <https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

#### **Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf, daim et mouflon avant la date d'ouverture générale**

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

#### **Chasse en temps de neige de la palombe**

Elle se pratique “à l'affût” et non “à poste fixe”. La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd’hui au **chasseur immobile** qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

#### **Jours de chasse :**

- **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- **Gibier de montagne** :
  - Isard : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
  - Grand tétras : mercredi et dimanche
  - Lagopède : mercredi et dimanche
  - Perdrix grise de montagne : mercredi, samedi et dimanche
- **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs** : tous les jours
- **Chasse interdite pour tous les gibiers** : les mardis et vendredis (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

#### **Renard :**

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du **17 août en zone de plaine et du 3 septembre en zone de montagne**.

### **AVERTISSEMENT**

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. **Veillez à les respecter.**

#### **Entraînement des chiens courants**

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire

#### **Faisan, Perdrix rouge, Perdrix grise (zone de plaine)**

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisant à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

Les **animaux tués au titre du plan de chasse** doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que **tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.**

#### **Sanglier**

- Tir du marcassin (jeune en livrée) interdit.
- Entre la date d'ouverture et de clôture de l'espèce, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur de chaque territoire.

#### **Cerf, Chevreuil**

- **Tir des jeunes autorisé.**
- Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés **individuellement** à l'affût, à l'approche ou **en battue**, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse.

#### **Isard**

##### **Dispositions communes à tous les territoires de chasse :**

- Traque interdite (avec ou sans chien).
- Emploi de la lunette de visée autorisé.
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès la fin de la campagne de chasse à l'isard** sous couvert du titulaire du droit de chasse.
- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

#### **Petit gibier de montagne (Galliformes)**

##### **Conditions générales de chasse (arrêté ministériel du 07/05/98) :**

Sur **tous les territoires** un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

#### **Grand tétras :**

- Seul le tir du coq **maillé** est autorisé par l'arrêté ministériel du 26/06/87.
- Les oiseaux prélevés doivent être marqués par apposition du dispositif de marquage approprié préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de leur capture et le carnet de prélèvement renseigné. Cette capture doit être signalée à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les meilleurs délais.



Photo FNC Dominique GEST

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été approuvé le 29 août 2017. Il comprend des mesures opposables qui s'imposent à tous. Les principales dispositions vous sont rappelées ci-après.

### Mesures nationales et départementales en faveur de la sécurité et de la gestion cynégétique

#### Au niveau national

**Le port du gilet fluorescent est obligatoire** pour tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier. Ce gilet doit être porté de manière visible et permanente, y compris par les personnes non armées et peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape.

**Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation**

temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

#### Au niveau départemental

**La tenue d'un carnet de battue est obligatoire** lors des chasses collectives du grand gibier. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. **Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant.** La liste des bénéficiaires est transmise à la DDT.

Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur et de chasse...). Elle les porte à la connaissance de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse.

Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue ou figurant dans le règlement intérieur et de chasse de l'entité détentrice du droit de chasse.

L'organisation de chasses collectives au grand gibier n'est autorisée que sur des territoires de 60 hectares d'un seul tenant et plus. La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs faisant foi. Sur les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affut ou à l'approche.

Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier n'est attribué sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé.

**Le tir à plomb du chevreuil est autorisé lors des chasses collectives du grand gibier.** Le tir est obligatoirement effectué au plomb d'un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (n°2 et 1 de la série de Paris).

#### Autres dispositions

##### Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. **Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.**

##### Entrainement des chiens d'arrêt

La période d'entraînement des chiens d'arrêt est limitée du 15 août au 31 mars suivant et ce pour tout le département de l'Ariège.

##### Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois journalier maximum

Un quota maximum de **deux bécasses** prélevées par jour et par chasseur est instauré. Un dispositif de suivi des prélèvements est mis en place.



## INTERVIEW

# Nicolas Dorange

Président de l'ACCA de Pradières



L'artiste chasseur aux côtés de l'une de ses œuvres  
Photo : FDC 09 Laurent Chayron

**FDC 09 : Vous êtes Président de l'ACCA de Pradières, pouvez-vous nous présenter votre société ?**

Nicolas Dorange (45 ans) : Sur la commune de Pradières il y a une ACCA et un territoire privé mais aujourd'hui c'est notre société qui y chasse. Nous bénéficions donc d'une homogénéité du territoire. En outre, cela fait comme un cirque avec les crêtes comme limites naturelles. Il n'y a pas de routes qui traversent, c'est donc très sécurisant pour les chiens courants et nous sommes vraiment tranquilles pour pratiquer notre activité. Nous ne faisons pas n'importe quoi pour autant, nous savons être discrets. Les déplacements en voiture se font de façon respectueuse, en veillant bien à la tranquillité du village et du coup nous sommes bien perçus par les habitants de la commune. Nous ne sommes pas dans un contexte d'anti chasse, le Maire chasse avec nous. Nous menons des actions communes avec le comité des fêtes, nous entretenons une bonne entente avec tous. Si survient un problème avec un agriculteur, je vais le voir afin de comprendre vraiment la situation et de trouver ensemble une solution, nous ne

sommes jamais dans une logique d'affrontement qui d'ailleurs ne solutionnerait rien.

**FDC 09 : Comment se pratique la chasse chez vous ?**

Nicolas Dorange : En fait, je suis d'origine bretonne et j'ai donc commencé à chasser en Bretagne où là-bas c'est plutôt la plume et le petit gibier. En m'installant en Ariège, j'ai découvert le grand gibier. Nous le chassons trois jours par semaine, mercredi, samedi et dimanche. Nous ne chassons que le matin. Après la battue, nous mangeons tous ensemble. L'un d'entre nous cuisine dans la salle dont nous disposons. Le repas est excellent et nous passons un très bon moment. Ce moment de convivialité entretient une bonne ambiance et souvent lorsque nous accueillons quelques invités, l'année suivante ils reviennent avec une carte de sociétaire. Côté tableau de chasse sanglier, nous sommes plutôt contents cette année puisque nous avons eu une augmentation de 34%, d'autant plus que ce n'est pas la tendance départementale. Nous prélevons une trentaine d'animaux ce qui est très satisfaisant au regard de la superficie de notre territoire (entre 600 et 700 hectares). Je note que nous avons fait des progrès dans l'organisation de la battue. En effet, nous avons introduit des petits chiens ce qui permet d'avoir des chasses qui durent toute la matinée. Auparavant, au bout d'un quart d'heure, les grands chiens courants étaient chez les voisins et c'était fini ! Nous chassons aussi le chevreuil et le cerf. Ce dernier est bien présent et chaque année nous réalisons un comptage avec la Fédération. Les effectifs sont bons, mais ils ne suscitent pas une grande passion chez la majorité de nos chasseurs. Pour ma part, je le considère comme le roi de la forêt, il est majestueux et très intelligent. De plus les gens du village aiment bien les voir dans les prés, cela donne une image positive du chasseur car si le cerf est présent, c'est qu'il est bien géré. Dans un contexte où la chasse a besoin d'être expliquée, c'est un bon exemple pour

le grand public. Nous essayons aussi de travailler sur la sécurisation de la battue en installant chaque année des miradors là où il est difficile d'effectuer un tir fichant. Nous avons actuellement sept miradors sur le territoire et j'ai également installé deux plates formes dans les arbres. Tous les jeunes chasseurs veulent les utiliser, par contre c'est plus compliqué avec certains anciens qui ont encore la fâcheuse habitude de se déplacer durant la battue. Certains d'entre nous se sentent également plus en sécurité dans un mirador vis-à-vis d'une possible charge d'un sanglier.

**FDC 09 : Comment voyez-vous l'avenir ?**

Nicolas Dorange : Sur notre ACCA, je suis plutôt optimiste, nous parvenons à rajeunir les effectifs. Nous sommes nombreux et j'ai toujours des demandes de personnes qui veulent intégrer notre équipe. Je pense que la bonne ambiance que nous avons su insuffler n'y est pas étrangère. A l'avenir, je pense qu'un jour malgré les réticences qu'il peut y avoir, nous devrons nous associer avec les voisins pour certaines chasses.

**FDC 09 : Pouvez-vous nous parler de votre activité de sculpteur, je pense que vous devez être le seul Président d'ACCA d'Ariège à exercer cette activité.**

Nicolas Dorange : la sculpture est venue avec mon travail de bûcheron. On peut faire de très belles choses avec une tronçonneuse. J'adore les animaux et j'essaie de faire des réalisations de plus en plus réalistes. Il est vrai que le milieu de la sculpture n'est pas forcément pro chasse mais c'est intéressant de montrer que l'on peut avoir une vision artistique de la faune tout en étant chasseur. Je sais que si je fais une sculpture de sanglier et que je la publie sur les réseaux sociaux, j'ai 20 coups de fils de chasseurs dans la journée. Cela prouve que le monde de la chasse est aussi sensible à cette démarche.



## INFORMATIONS

### Système d'Information sur les Armes

Nous vous rappelons l'obligation d'ouvrir un compte SIA au plus tard pour l'ouverture de la chasse 2023. Vous disposerez alors de 6 mois pour déclarer vos armes.

Monsieur Didier Rouaix, Administrateur de la Fédération se tient à votre disposition pour vous aider à effectuer votre déclaration.

Contact : 06 19 18 00 21

Il assure sur rendez-vous (pris au plus tard la veille) deux permanences :

- Tous les jeudis à la Fédération
- A Saint Girons 1 square Balagué (sur rendez-vous)

### Formation décennale à la sécurité et sensibilisation à la présence de l'ours : Pensez-y !

La formation décennale à la sécurité rendue obligatoire par la loi du 24 juillet 2019 correspond à une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité. Elle doit être suivie par chaque chasseur selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. Cette formation comprend un module dédié aux espèces protégées et notamment à l'ours. Tous les chasseurs devront être formés avant octobre 2030

et recevront donc cette information spécifique à laquelle nous apportons une attention particulière. À ce jour, malgré les contraintes sanitaires dues à la pandémie, ce sont de très nombreux chasseurs susceptibles de chasser dans des zones de présence de l'espèce qui ont bénéficié de la formation intégrant un module dédié à l'ours.

Les formations se déroulent au sein de vos équipes ou au siège de la Fédération.

Pour toute demande, nous vous invitons à vous regrouper avec les ACCA(s) voisines pour réunir un nombre suffisant de participants et à prendre directement contact avec Laurent Chayron, le formateur :

06 87 76 16 25.

## Brèves

### Monsieur Willy Schraen réélu Président à la tête de la FNC

Le 28 juin dernier, Monsieur Willy Schraen a été réélu Président de la FNC pour un second mandat de 6 ans. Plus que jamais pour la défense de la chasse toute entière, la présence d'un homme déterminé, accompagné d'une équipe soudée s'imposait.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que de nouveaux combats se profilent à l'horizon.

La Fédération des Chasseurs de l'Ariège se félicite de cette réélection et apportera son entier soutien au Président Schraen et à l'équipe en place. Elle sera résolument présente à ses côtés et même si nécessaire passera devant comme elle l'a toujours fait



De gauche à droite : Messieurs Philippe Boisset, Président de la FDC 05, Willy Schraen, Président de la FNC, Jean-Pierre Sanson, Président de la FDC 66 et de la FRC Occitanie et Jean-Luc Fernandez, lors de l'Assemblée Générale élective à Paris

### Le Domaine des oiseaux labellisé « Territoires de Faune Sauvage »

Le 14 juin dernier, sur décision du Comité d'évaluation Wildlife Estates et du Jury international, le Domaine des oiseaux a reçu le label « Territoires de Faune Sauvage ». La gestion de ce territoire situé à Mazères illustre parfaitement le concept de conservation par l'utilisation durable des ressources naturelles. Le Comité se félicite des nombreuses initiatives favorables à la biodiversité mises en place sur le site. Il a également salué sa vocation résolument tournée vers l'accueil et la pédagogie pour sensibiliser à la préservation de la nature. Enfin, il a relevé la qualité des partenariats établis avec di-



Vue aérienne du Domaine des Oiseaux

verses structures qu'elles soient associatives, entreprises locales ou centres de recherche pour la réalisation de ces opérations..

### ACCA : la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) soutient la chasse populaire

Saisie pour la première fois d'une demande d'avis consultatif par le Conseil d'Etat, la CDEH vient de se prononcer en faveur des ACCA. En effet, malgré des attaques incompréhensibles de représentants des intérêts forestiers et de propriétaires chasseurs au comportement égoïste, la Cour Européenne des Droits de l'Homme confirme les ACCA(s) comme outil de mutualisation et de gestion cohérente des territoires.

Il est à noter que le principe des ACCA(s) est

sensiblement similaire à celui des Associations Foncières Pastorales dont bénéficient les éleveurs, qui permettent également une gestion collective des espaces et leur redonnent une destination agricole.

Au même titre que les agriculteurs, les chasseurs peuvent donc se féliciter de cette succession de décisions en faveur de ce type de gestion collective qui va dans le sens de la préservation de notre chasse populaire ariégeoise.



# Brèves

## Trophées régionaux Occitanie chasse durable :



**l'ACCA d'Alos récompensée**



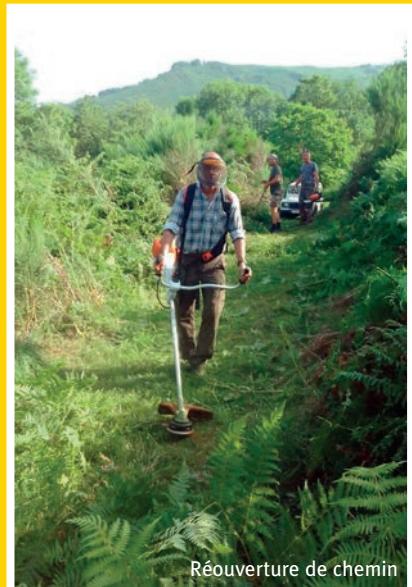
L'ACCA d'Alos a réalisé des travaux de réouverture de milieux en zone forestière au bénéfice de la biodiversité et des usagers de l'espace. Ces chantiers ont porté plus particulièrement sur la restauration de milieux favorables à la population du grand tétras, de la perdrix grise de montagne et du lièvre. Cette initiative a été récompensée dans le cadre de l'édition 2021 des trophées régionaux Occitanie chasse durable. Ainsi, le 4 juin dernier, l'ACCA d'Alos s'est vue remettre un chèque de 2000 €.

## ACCA de Cazenave Serres et Allens : des actions d'envergure au bénéfice de tous

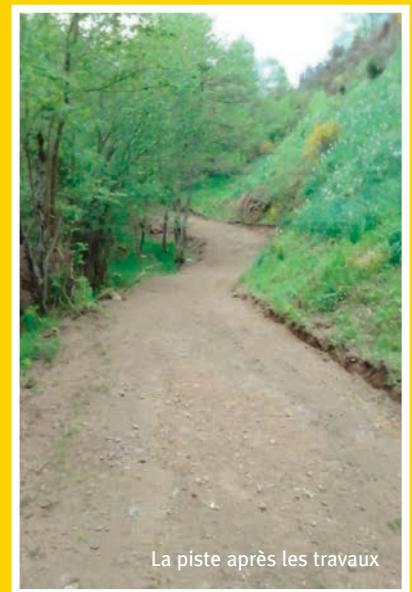
L'ACCA de Cazenave Serres et Allens, petite société de chasse de haute montagne (de 890 mètres à 2001 mètres d'altitude) compte 35 adhérents. Depuis 7 ans, l'ACCA est associée avec sa voisine de Mercus pour chasser le grand gibier. Les chasseurs sont à l'initiative de nombreux travaux sur la commune. Ils ont réouvert des pistes et chemins devenus impraticables ainsi que des zones très embroussaillées dans l'objectif d'une meilleure accessibilité au bénéfice de tous les usagers de la nature. Ces opérations d'envergure contribuent à faciliter la lutte contre les incendies mais également à sécuriser au mieux la pratique de la chasse sur le territoire. Ils ont, avec la participation de la commune, également restauré le refuge du Pla de Tabe.

Le chantier achevé, un repas convivial a réuni tous les chasseurs bénévoles à la maison de la chasse mise à disposition par la municipalité et entièrement aménagée par les membres de l'ACCA.

Monsieur Robert Campana, son Président, souhaite inscrire cette action dans la durée et envisage la participation d'habitants de la commune.



Réouverture de chemin



La piste après les travaux



De gauche à droite : Mr Chibli, Vice-Président de la Région Occitanie,  
Mr Mole, Président de l'ACCA d'Alos,  
Mme Tequi, Présidente du Conseil départemental,  
Mr Servat, Président de la Fédération pastorale,  
Mr Tortet, Maire d'Alos,  
Mr Fernandez, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège



Les chasseurs lors du chantier du refuge du Pla de Tabe



## LIBRE EXPRESSION

# Avant qu'il ne soit trop tard

Les intégristes frappent partout aveuglément. Nul n'est désormais à l'abri des fatwas lancées avec le renfort militaire et servile de nombreux médias. Leurs victimes ne se comptent plus et tombent dans l'indifférence générale, voire à la satisfaction à peine voilée du plus grand nombre.

Satisfaction de ceux qui n'ont pas compris qu'ils seront demain, eux et leurs activités, les prochains accusés, immanquablement coupables et donc condamnés puis sévèrement punis.

Jugeons-en plutôt : le chasseur tue des animaux, il est donc coupable, heureusement la peine capitale a été abolie sinon il serait exécuté en place publique, sans procès bien sûr et sa tête exposée afin d'ôter aux nouvelles générations l'envie d'aller à la chasse.

L'éleveur, ce redoutable criminel emmène les bêtes qu'il a élevées à l'abattoir. Il doit être sévèrement puni pour cette inhumanité à l'encontre de ces êtres vivants désormais mieux considérés que la plupart de nos semblables par les fous du dieu vert. Les hommes n'ont qu'à manger de la salade. Il faudra donc à l'avenir laisser le bétail vivre en paix et finir ses jours paisiblement en toute liberté... Adieu veaux, vaches, cochons, couvées...

L'agriculteur, cet empoisonneur sournois utilise pour ses récoltes, engrains et autres désherbants. Il traite souvent la nuit pour tenter de camoufler ses méfaits, il doit être mis hors d'état de nuire sans délais. Peu importe si d'autres ailleurs crèvent de faim. Les censeurs et juges auto-proclamés ont eux le ventre plein bien sûr et puis que voulez-vous, c'est bien connu il y a beaucoup trop d'hommes sur cette planète.

Le forestier, ce fou, coupe des arbres. On devrait comme dans certaines contrées lui réservé le sort du voleur pris la main dans le sac. Cela lui ferait passer l'envie de recommencer. La forêt, ce bien soit-disant public, devrait être collectivisée et gérée par les seuls écolos bien sûr...

Ainsi, plus aucune activité de nature n'échappe à leurs condamnations. Pire encore, ils s'attaquent désormais à notre quotidien et ce quel qu'en soit le coût économique, écologique et surtout humain.

Même les amateurs de barbecue sont à présent leurs cibles, qu'ils prennent garde, leur égérie Sandrine, veille les armes à la main.

Les derniers évènements de l'été nous en font, à nos portes, l'éclatante et triste démonstration. Ainsi, entre autres, les incendies de l'été. Bien sûr, au regard des températures élevées et du manque de précipitations, ils ont été plus importants qu'au cours des années précédentes mais auraient pu être moins dévastateurs si la moitié de la flotte d'avions bombardiers d'eau n'était pas à l'arrêt pour maintenance, comme d'ailleurs la moitié des centrales nucléaires pour la production d'énergie. Ils auraient été surtout moins dévastateurs si ici ou là les « écolos » et leurs représentants associatifs ou élus ne s'opposaient à d'indispensables aménagements telle la création de pare-feu ou de réservoirs d'eau et autres pistes d'accès. La pseudo-préservation de forêts dites anciennes qui ne leur appartiennent pas passait avant tout. Aujourd'hui par leur faute, le résultat est édifiant.

Plus près de nous, la mise en œuvre d'une déviation est à l'arrêt en plaine d'Ariège. Quelle surprise, heureusement de grands scientifiques veillaient au grain : en effet, on a découvert des lézards dans les « maurens ». Peu importe la santé des habitants qui subissent le passage de plusieurs milliers de véhicules par jour. Ils attendront encore, si la déviation se fait, que le lézard soit lui mis à l'abri. Chacun sait pourtant que dans tous les tas de cailloux, il y a des lézards, il n'y a qu'à en faire plus loin, ils seront promptement occupés.

Les ours, interdiction de les effaroucher, quand ce ne sont pas les « scientifiques » qui s'y opposent, ce sont ceux qui font la loi qui sont à la manœuvre au seul bénéfice des intégristes. Peu importe les brebis et bien sûr les bergers, les éleveurs, les promeneurs et les chasseurs. Le bien être du Dieu Ursin passe avant tout et surtout avant les hommes et ce, nous le savons, quoi qu'il en coûte.

Et enfin, dans une liste bien sûr non exhaustive, il faut ici parler de l'eau. En cette fin d'été particulièrement sèche, comment faire autrement. Il faut l'économiser certes, il faut pour eux donc en restreindre, voire interdire tous les usages ; tant pis pour l'agriculture, l'élevage, les propriétaires de piscines, les gestionnaires de golfs, les stations de ski et pour chacun d'entre nous, sauf eux bien sûr, apprendre à moins boire et peut-être demain moins se laver.

Pourtant nous étions bien prévenus. En effet, en Ariège, il y a plus de 20 ans, le regretté Michel Sébastien, écologue, un vrai, l'avait dit, y compris devant tous les élus et décideurs du département, j'y étais, bien seul avec quelques autres à le soutenir, ils se reconnaîtront, l'eau allait manquer. Il fallait donc faire des retenues et stocker, faire comme tous les anciens l'ont toujours fait, faire des provisions. Il l'avait même écrit mais on a préféré comme toujours entendre les associations dites de protection de la nature, elles aussi se reconnaîtront ainsi que ceux qui ont fait le choix de ne pas agir.

Pourtant, que ce soit pour le maintien de la biodiversité et bien sûr la vie des hommes, l'eau c'est comme l'argent, quand on en a on peut réfléchir à l'usage qu'on en fera mais quand on n'en a pas... les carottes sont cuites...par le soleil.

Alors avant qu'il ne soit trop tard, ne les écoutez plus.

Mais il est peut-être déjà trop tard.

Jean GUICHOU



# DURABLE

## BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

worldERFU - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Sada Romain

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

# C'EST EN NOUS, C'EST ICI OCCITANIE

[laregion.fr](http://laregion.fr)

